

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 mars 2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **07 mars** à **20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. Pierre BLANC, Maire.

Titulaires présents : M. Pierre BLANC, Maire, Mmes et MM, Guy BARBIERI, Catherine AMBROSIONI-RABASSO, Roger CHARVIER, Michel TILLIE, Mylène TISSOT, Adjoint au Maire, Sylvain BISTON, Geneviève BOUCHET, Fabienne BROISSAND, Luc BUNOZ, Marie-Lyne CHAPEL, Jean-Luc FALGUERE, René FOUQUET, Estelle MARCHAIS, Yohann TRANCHANT, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : Hugues ALLARD (pouvoir à M. BUNOZ), Marie-Christine BLONDEL (pouvoir à M. BARBIERI), Emilie MAGNIN (pouvoir à M. TRANCHANT).

Absente excusée : Delphine COUTEAUX.

Secrétaire de séance : Fabienne BROISSAND.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le compte rendu de la séance du 17 janvier 2018.

Puis, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune conventionne avec le GRAND ANNECY pour l'intervention du Chantier Local d'Insertion (C.L.I.) sur différents secteurs communaux pour des travaux d'élagage, taille d'arbres, nettoyage de ruisseaux... Considérant que ces conventions de partenariat conditionnent l'intervention des équipes du C.L.I., Monsieur le Maire propose de rajouter l'autorisation de signature de ces documents à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire explique également que le point « Extension du cimetière : acquisition de terrain » n'a pas tous les éléments nécessaires à l'opération et propose de retirer ce point pour le reporter ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**, la modification de l'ordre du jour suivant :

- Point rajouté : Conventions d'intervention de l'équipe d'insertion du GRAND ANNECY sur la Commune de Sâles – Année 2018.
- Point retiré et reporté ultérieurement : « Extension du cimetière : acquisition de terrain »

Puis, il délibère sur les points suivants :

1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE RUMILLY : TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE TERRAINS SITUES EN ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,

Vu la circulaire préfectorale du 26 juillet 2017 relative au transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » au 1er janvier 2017 – suppression de la notion d'intérêt communautaire,

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 21 septembre 2017,

Vu les plans du périmètre des ZAE de Martenex et Balvay à Rumilly,

Vu le plan du périmètre de la ZAE Vers Uaz à Vallières,

Vu le périmètre de la ZAE des Grives à Marigny Saint-Marcel,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2017_DEL_040 et 2017_DEL_041 en date du 10 avril 2017 relatives aux acquisitions de terrains en zones d'activité économique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017_DEL_170 en date du 18 décembre 2017 relative aux acquisitions de terrains en zones d'activité économique,

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération, notamment en matière de développement économique. La Communauté de Communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, communément regroupées sous le terme générique de zones d'activité économique (ZAE) sur son territoire.

Une circulaire préfectorale du 26 juillet 2017 apporte des précisions sur les contours du transfert des ZAE. Elle définit les ZAE comme le regroupement de plusieurs entreprises ou activités dont le périmètre est homogène, d'une certaine ampleur et présentant une cohérence d'ensemble.

Les ZAE achevées relèvent également de la compétence de l'EPCI à fiscalité propre, le législateur n'ayant pas fait de distinction entre les ZAE achevées ou en cours d'aménagement.

Les missions liées aux ZAE de la Communauté de Communes doivent être distinguées des compétences relatives à la voirie et aux réseaux. La circulaire précise que les compétences de l'EPCI en matière de ZAE se limitent à la création des infrastructures nécessaires au fonctionnement, à la viabilité et à l'équipement de la zone. L'exploitation et l'entretien des infrastructures dont elle ne détient pas la compétence sont à la charge des collectivités compétentes.

Dès lors, sur notre territoire, la gestion et l'entretien de la voirie, de l'eau pluviale, des espaces verts, collectifs ou de stationnement sont du ressort des communes, tandis que l'eau potable, l'évacuation et le traitement des eaux usées relèvent des services de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Ainsi sont concernés par un acte de transfert en pleine propriété ou de mise à disposition les terrains situés au sein des ZAE et valorisables sur le plan du développement économique, les voiries et équipements restant propriété des communes. Il s'agit d'acquérir les terrains propriétés des communes selon les critères définis ci-après :

- Lots restant à vendre,
- Terrains restant à aménager et à équiper,
- Dans le cas des zones en cours de création, si les travaux sont assez avancés pour permettre au géomètre de procéder à la division des terrains, la voirie reste propriété de la commune et est mise à disposition de la Communauté de Communes pour la durée des travaux qu'elle mène (sont concernées les ZAE de Balvay, Martenex et Vers Uaz).

Les ZAE concernées par ces transferts de propriété sont les zones en cours d'aménagement :

- ZAE de Balvay (Rumilly)
- ZAE de Martenex (Rumilly)
- ZAE Vers Uaz (Vallières)
- ZAE des Grives (Marigny-Saint-Marcel)

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les zones d'activité économique sont de façon automatique et de plein droit mises à disposition des EPCI. La Communauté de Communes dispose d'un délai d'un an pour décider du transfert en pleine propriété, celui-ci étant un préalable indispensable à la vente des terrains aux entreprises.

Il a ainsi été décidé que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly achèterait l'ensemble des terrains pouvant faire l'objet d'une valorisation sur le plan du développement économique afin qu'elle puisse faire preuve de réactivité pour répondre aux besoins des entreprises.

Il a été convenu avec les communes que les prix d'achat des terrains en ZAE par la Communauté de Communes équivalent aux prix auxquels les communes les avaient elles-mêmes acquis.

Dans le cadre de ce transfert, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes s'est substituée de plein droit dans les actes en cours d'exécution des communes de Rumilly et de Vallières, pour la poursuite de la commercialisation ainsi que pour l'aménagement restant sur les ZAE de Balvay, Martenex et Vers Uaz.

A cet effet, il est ici rappelé que par deux délibérations du Conseil communautaire du 10 avril 2017 (n°2017_DEL_040 et 2017_DEL_041), la Communauté de Communes a déjà acquis des terrains en cours de commercialisation dans les ZAE de Balvay, Martenex et Vers Uaz.

Afin de finaliser le transfert de propriété de toutes les parcelles restantes dans les périmètres des ZAE susmentionnées, il est procédé à l'acquisition, auprès des communes de Marigny-Saint-Marcel, Rumilly et Vallières, des parcelles suivantes, restant à commercialiser ou à aménager par la Communauté de Communes, pour lui permettre d'intervenir en qualité de propriétaire vendeur dans les actes authentiques de vente à venir et en tant que maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement restant à réaliser :

MARIGNY-SAINT-MARCEL

Commune	ZAE	Parcelles		
		Section	Parcelle ou désignation provisoire	Surface en m ²
Marigny Saint Marcel	des Grives	0A	1751	1 892
		0A	1752	211
		0A	427	3 160
		0A	1783	23
		0A	1635	663
		0A	1788	1 179
		0A	1884	162
		0A	1886	3 903
		0A	e	290
		0A	f	446
		0A	a	11 032
		0A	1399	1 024
		Surface totale		

Soit l'acquisition de ces terrains, propriété de commune de Marigny-Saint-Marcel et représentant une surface de **23 985 m² pour un prix total de TRENTE MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUATORZE CENTIMES (30 622,14 €)**.

RUMILLY

Commune	ZAE	Parcelles			
		Section	Parcelle ou désignation provisoire	Surface en m ²	
Rumilly	Balvay	0C	2270p	417	
		0C	2275p	3959	
		0C	2278p	2392	
		0C	2282p	1410	
		0C	2280p	251	
		0C	2286p	4576	
		0C	2288p	7755	
		0C	2254p	222	
		0C	2256p	2912	
		0C	318p	1603	
		domaine public			121
		0C	2271p	105	
		0C	2276p	162	
		0C	2280p	23	
		0C	2262p	39	
		0C	2264p	771	
		0C	2288p	3543	
		0C	2254p	1883	
		0C	1929p	227	
		0C	2275p	262	
		0C	1929p	1503	
		0C	1927	1175	
		0C	2266	756	
		0C	2260	17	
		Surface totale			36084
		Rumilly	Martenex	0C	1753
0C	1825			7	
0C	1843			157	
0C	1845			943	
0C	1850			197	
Surface totale				3335	

Soit l'acquisition de ces terrains, propriété de la ville de Rumilly et représentant une surface de **39 419 m²** pour un prix total de **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS EUROS ET NEUF CENTIMES (98 983,09 €)**.

VALLIERES

Commune	ZAE	Parcelles		
		Section	Parcelle ou désignation provisoire	Surface en m ²
Vallières	Vers Uaz	0B	1952p	1 306,00
		0B	2121p	306,00
		0B	2140	2 106,00
			2141	242,00
		0B	2142	1 084,00
			2143	149,00
		0B	2144	2 143,00
			2145	367,00
		0B	2147	1,00
		0B	2151	904,00
		0B	2150	151,00
		0B	2152	270,00
		0B	1744	634,00
		0B	2137	1 016,00
		0B	1864	112,00
		0B	2139	1 425,00
		0B	2131	1 241,00
		0B	2134	638,00
		0B	2135	1,00
		0B	2149	82,00
Surface totale			14 178,00	

Soit l'acquisition de ces terrains, propriété de la commune de Vallières et représentant une surface de **14 178 m² pour un prix total de SOIXANTE-CINQ MILLE SOIXANTE-SEPT EUROS ET DIX CENTIMES (65 067,10 €)**.

A titre indicatif, le coût d'acquisition total de l'ensemble des terrains est de 194 672,33 €.

Considérant que les modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité sont précisées à l'article L.5211-17 du CGCT comme suit :

« Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

Considérant que le Conseil communautaire, par la délibération du 18 décembre 2017, n° 2017_DEL_170 a décidé à l'unanimité des voix d'approuver l'acquisition des terrains ci-dessus mentionnés auprès des communes de Marigny-Saint-Marcel, Rumilly et Vallières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly des terrains sus mentionnés aux prix indiqués auprès des communes de Marigny-Saint-Marcel, Rumilly et Vallières, au titre de sa compétence sur les zones d'activité économique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document y afférent.

2 – CONVENTIONS D'INTERVENTION DE L'EQUIPE D'INSERTION DU GRAND ANNECY SUR LA COMMUNE DE SALES – ANNEE 2018.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre de son action sociale et avec l'appui du Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY dispose d'une équipe d'insertion destinée à favoriser la création d'emplois pérennes pour des publics en difficulté.

Afin de permettre à cette équipe et à ses membres d'acquérir une formation suffisante, il a été convenu au sein du GRAND ANNECY de fournir à cette équipe, divers chantiers permettant de faciliter cette formation et insertion, prioritairement sur le secteur du canton de Rumilly.

Monsieur le Maire explique donc que chacune des communes membres du Canton de Rumilly est en conséquence amenée à utiliser aussi souvent que possible, les services de l'équipe d'insertion.

Pour l'année 2018, la commune de Sâles a sollicité l'intervention de l'équipe d'insertion du GRAND ANNECY, pour les secteurs suivants :

- Travaux de taille et d'élagage d'arbres suivant devis n° 46-2018 pour une indemnité fixée suivant le tarif en vigueur voté par le Conseil communautaire du GRAND ANNECY de 1 900.00 € ;
- Travaux de nettoyage du ruisseau Faramaz/Les Creux suivant devis n° 39-2018 pour une indemnité fixée suivant le tarif en vigueur voté par le Conseil communautaire du GRAND ANNECY de 334.40 €.

Les deux conventions présentent les conditions d'intervention du Chantier Local d'Insertion du Pays d'Alby (C.L.I.) pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à l'équipe d'insertion du GRAND ANNECY dénommée « Chantier Local d'Insertion du Pays d'Alby » pour les travaux énoncés ci-dessus, selon les conditions mentionnées dans les conventions de partenariat à intervenir entre la Commune et le GRAND ANNECY,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, annexées à la présente délibération.

3 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LA SALIERE AU 31-12-2017.

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Monsieur le rapporteur rappelle qu'en octobre 2010, le Conseil Municipal avait acquis la parcelle cadastrée section B N° 1154, d'une contenance de 3 750 m2, appartenant au Foyer Rural de Sâles « l'Espérance » pour la réalisation d'un lotissement communal, lieu-dit « Pointe de la Salière ». Une partie de la parcelle contigüe cadastrée section B N° 1152, propriété communale, était également concernée par ce projet de lotissement.

En 2012, le budget Annexe LA SALIERE est créé afin d'individualiser cette opération de lotissement dans un budget annexe à celui de la Commune.

En 2015, le conseil municipal décide de confier la réalisation du lotissement « Pointe de la Salière » à IMMODEC SARL et de lui céder les parcelles cadastrées B n° 1152 / 1154 / 2741 / 2742 d'une surface de 12 257 m2 au prix de 700 000.00 € net vendeur. A la fin de l'opération, les voies créées au sein de l'opération projetée par la SARL IMMODEC seront cédées à la commune en vue de les intégrer dans sa voirie communale.

Les opérations financières de cette opération étant terminées pour la Commune (achats et vente de terrains, emprunt soldé, dépenses de fonctionnement et d'investissement diverses soldées), il est proposé aux membres du conseil municipal de clôturer le budget annexe LA SALIERE au 31-12-2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la clôture du budget annexe LA SALIERE au 31/12/2017,
- **PRECISE** que l'intégralité de l'actif et du passif est intégrée au budget principal 2018 de la commune, par le comptable assignataire,
- **PREVOIT** au budget principal de la commune, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats.

Intervention de M. TRANCHANT Yohann : La Société IMMODEC avait installé un panneau publicitaire sur un terrain longeant la RD 16 et, n'étant plus d'actualité, demande qu'il soit retiré. Monsieur le Maire répond qu'il l'a déjà signalé au gérant de la société mais va lui redemander d'agir dans les plus brefs délais.

4 - BUDGET PRINCIPAL : ACQUISITION D'UNE SALEUSE.

Rapporteur : Monsieur Michel TILLIE, Adjoint aux travaux – Voirie - Bâtiments.

Monsieur le rapporteur rappelle que le salage des accès à la Structure Petite Enfance, aux écoles communales ainsi que les cours de récréation, des trottoirs du chef-lieu trottoir ainsi que le périmètre du cimetière, est effectué, en hiver, à la main par l'agent technique communal, il est donc proposé au conseil d'équiper le véhicule communal d'une saleuse tractable manuelle.

L'entreprise BOUVIER Agnès cessant son activité professionnelle fin 2017 a proposé à la Commune de lui vendre sa saleuse tractable manuelle, état neuf, au prix de 1 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une saleuse tractable manuelle à l'entreprise BOUVIER Agnès pour un montant de 1 000.00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition,
- **PREVOIT** au budget principal 2018 de la commune, les crédits nécessaires à l'achat de ce matériel – compte 21578 « autre matériel et outillage de voirie ».

5 - PROJET CHEF-LIEU : ECHANGES DE TERRAINS

Rapporteur : M. BLANC Pierre, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la commune d'aménager au cœur du Chef-Lieu un quartier d'environ 140 logements, à réaliser en plusieurs phases, sur des terrains appartenant à la commune et l'aménagement routier de la traversée du centre-bourg sur la RD 256.

Ce projet « Chef-Lieu » nécessite au préalable deux échanges de terrains avec plusieurs propriétaires.

Le premier échange concerne une partie des parcelles cadastrées **B n° 2518** appartenant à l'indivision POCHAT-BARON avec la parcelle cadastrée **B n° 2519** propriété de la commune de SALES pour une superficie d'environ 656 m². Il permettra la création de la voie d'accès du projet Chef-Lieu et de la ferme de l'indivision POCHAT-BARON.

Le second échange concerne une partie des parcelles cadastrées **B n° 1626** appartenant à la copropriété MORIN / MARIN-PACHE avec la parcelle cadastrée **B n° 2329** propriété de la commune de SALES pour une surface d'environ 163 m². Il permettra la création d'un bassin de rétention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à échanger une partie des parcelles communales cadastrées B n° 2519 et 2329 contre une partie des parcelles B n° 2518 appartenant à l'indivision POCHAT-BARON et B n° 1626 appartenant à la copropriété MORIN / MARIN-PACHE,
- **PRECISE** que l'échange étant à surface équivalente, environ 656 m² avec l'indivision POCHAT-BARON et environ 163 m² avec la copropriété MORIN / MARIN-PACHE, il sera à titre gratuite,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune de SALES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés relatifs à ces échanges en l'étude de la SCP COURAULT BONAVENTURE KOCH-CHEVALIER.

6 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – MISE A JOUR DE L'INDICE BRUT TERMINAL.

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

VU la circulaire préfectorale du 21 mars 2017,

VU la note d'information NOR ARCB1632021c du 15 mars 2017 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} février 2017.

Monsieur le rapporteur rappelle la délibération n° 2014-27 du 09 avril 2014 fixant les taux d'indemnité de fonction mensuelle versée au Maire et aux cinq Adjointes, calculée sur l'indice brut terminal 1015.

A la suite du report d'un an de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), la modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, initialement prévue à compter du 1^{er} janvier 2018, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Par conséquent, les tableaux précisant les barèmes indemnitaires applicables aux titulaires de mandats locaux joints à la circulaire du 21 mars 2017 restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

Néanmoins, les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 doivent être modifiées et faire référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la circulaire préfectorale du 21 mars 2017,
- **WISE** l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour calculer l'indemnité de fonction des titulaires de mandats locaux suivant les taux votés lors de la délibération n° 2014-27.

7 - CONVENTION D'ADHESION AU MODULE « SITE INTERNET – PORTAIL 74 ».

Rapporteur : Madame Catherine AMBROSIONI-RABASSO, Adjointe à la Communication - Animation - Relations associations - CCAS.

Actuellement, le site internet de la commune est géré par la société Agence Future, 21 avenue des Hirondelles à Annecy. La maintenance et la gestion de ce site étant compliquées et onéreuses, il est proposé de cesser le partenariat avec cette société et d'adhérer au module « site internet – portail 74 » de l'Association des Maires de Haute-Savoie (ADM 74) pour un coût annuel de 650.00 € TTC.

C'est un site « clé en main » commun à toutes les collectivités adhérentes au portail 74. Il permet une mise à jour simple et efficace des contenus et de l'architecture du site, via une interface ergonomique et conviviale.

Le contenu du site est à la charge de la collectivité ; il est fourni vide de contenu avec, néanmoins, une architecture « type » proposée.

L'adhésion au module « site Internet – Portail 74 » comprend :

- Chaque année, un volet maintenance du site internet des comptes de messageries transférées,
- Une sauvegarde quotidienne des contenus sur site hébergé,
- Des sessions de formation nécessaires à la maîtrise de l'outil,
- Des réunions d'information à l'attention des collectivités adhérentes au module.

La durée de la convention est fixée à un an, avec renouvellement tacite à la date anniversaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au module « Site Internet – portail 74 » pour le site internet de la Commune et la fin du partenariat avec la société Agence Future,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au module « Site Internet – portail 74 » avec l'Association des Maires de Haute-Savoie.
- **PREVOIT** au budget principal de la commune, les crédits nécessaires à cette adhésion.

8 - PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Mylène TISSOT, Adjointe aux Services Jeunesse - Scolaire - Cantine - Petite enfance.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 20 septembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité pour les raisons suivantes :

- Par délibération n° 2015-71 du 18 novembre 2015, un poste d'agent polyvalent d'entretien au sein du multi accueil « Toutchatout » dans le cadre du dispositif « emploi avenir », à temps non complet à 28/35^e, avait été créé afin d'accueillir un(e) jeune dans le cadre d'un contrat de droit privé. Le poste a été occupé du 01/02/2016 au 31/01/2018. Ce poste désormais vacant est à supprimer et il convient de créer un poste d' « agent social » à 28/35^e pour la Structure Petite Enfance.
- A compter du 1^{er} avril 2018, un poste d'« auxiliaire de puériculture » à 28/35^e va être vacant ; afin de remplacer l'agent partant, il convient de conserver ce poste dans l'attente d'un recrutement d'un agent titulaire du diplôme et/ou du concours d'auxiliaire de puériculture mais de créer également un poste d' « agent social » à 32/35^e pour nécessité de service.

Ainsi, Madame TISSOT Mylène, 1^{ère} adjointe, propose à l'assemblée :

- De supprimer le poste créé dans le cadre du dispositif « emploi avenir » à 28/35^e,
- De créer un poste d'agent social à 28/35^e, pour titulaire ou contractuel,
- De créer un poste d'agent social à 32/35^e, pour titulaire ou contractuel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE SUPPRIMER** le poste créé dans le cadre du dispositif « emploi avenir » à 28/35^e,
- **DE CREER** un poste d'agent social à 28/35^e et un poste d'agent social à 32/35^e, à la Structure Petite Enfance,
- **DIT** que ces postes seront rémunérés sur le grade d'agent social, échelon 1, indice brut 347 et indice majoré 325, au minimum, pour un contractuel et en fonction de son classement indiciaire pour un titulaire,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 01/10/2017 (les CUI-CAE, contrat d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs).

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 07/03/2018

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures	POURVU
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	35 heures	VACANT
Rédacteur	B	1	32 heures	POURVU
Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	C	1	28 heures	VACANT
Adjoint administratif	C	1	32 heures	POURVU
Adjoint administratif	C	1	17.50 heures	POURVU
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise ppal	C	1	30 heures	POURVU
Adjoint technique ppal 2 ^e classe	C	1	35 heures	POURVU
Adjoint technique	C	1	28 heures	POURVU
Adjoint technique	C	1	24 heures	POURVU
Adjoint technique	C	1	28 heures	VACANT
Adjoint technique	C	1	35 heures	VACANT
Adjoint technique	C	1	28 heures	POURVU
FILIERE SOCIALE				
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	35 heures	POURVU
Educateur de jeunes enfants	B	1	35 heures	POURVU
Agent social ppal 2 ^e classe	C	1	24.5 heures	POURVU
Agent social	C	1	24 heures	POURVU
Agent social	C	2	28 heures	POURVUS
Agent social	C	1	28 heures	POURVU
ATSEM ppal 1 ^{ere} cl.	C	1	28.25 heures	POURVU
ATSEM ppal 2 ^e cl.	C	1	28 heures	POURVU
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures	POURVUS
Auxiliaire de puériculture ppal 2 ^e cl.	C	1	28 heures	POURVU
Auxiliaire de puériculture	C	1	28 heures	POURVU

Points non soumis à délibération

DIVERS :

POINT 1-

M. FALGUERE Jean-Luc demande, par rapport à l'espace de jeux situé à côté du cimetière, quelles solutions envisagées pour éviter que des nuisances extérieures style musique à fond viennent perturber le recueillement lors d'une sépulture.

Monsieur le Maire répond qu'avec les nouveaux aménagements prévus lors de la construction de la nouvelle salle d'évolution, une réflexion sera apportée pour respecter le recueillement lors de sépulture.

Monsieur le Maire rajoute qu'il reçoit également des demandes d'usagers au sujet d'animaux divaguants dans le cimetière. Il précise que le règlement est en cours d'élaboration et mentionnera l'interdiction de laisser vaquer les animaux domestiques dans ce lieu ou l'autorisation sous certaines conditions. En attendant, des panneaux provisoires sont apposés à l'entrée du cimetière précisant que les animaux de compagnie sont interdits à l'intérieur.

POINT 2-

BUDGETS : Monsieur le Maire explique que l'élaboration des budgets de la commune est en cours donc impossibilité de transmettre des orientations lors de ce conseil municipal. Par contre, une réunion sera organisée de façon informelle lors d'un conseil privé uniquement sur ce thème.

POINT 3-

Projet de construction vers « le Scrabble » : M. Roger CHARVIER informe que le permis de construire déposé a été refusé. Lorsqu'un projet en cohérence avec ce qui a été demandé par les élus sera déposé, Monsieur le Maire s'engage à en informer le conseil, à l'appui de photos.

Monsieur le Maire refait un point sur le PLUI pour préciser que le travail se fait secteur par secteur, d'abord les chefs-lieux puis les proximités de Ville et ensuite les hameaux. Il faut réduire les surfaces du parcellaire ; il n'y aura plus d'extension de hameau, même un terrain en lotissement non construit est amené à disparaître ; lorsque ces changements seront effectués, le Conseil en sera informé.

Informations diverses :

- La semaine dernière, 3 jours de pollution importante
- 3000 véhicules jour à Marigny Saint Marcel ; problèmes aussi sur la liaison Vallières/Rumilly soit 8000 véhicules jour
- Travaux du pont Mottet reportés
- Station d'épuration de Rumilly : il faudrait 13 à 14 millions € pour la refaire et l'agence de l'eau ne subventionne plus l'assainissement donc piste de réflexion avec le SMIAC pour une station innovante.

POINT 4-

M. Luc BUNOZ annonce que le marché pour la construction d'une passerelle au-dessus du Chéran entre les communes de Rumilly et de Boussy a été attribué ; on est à un budget d'environ 380 000 € HT. Démarrage des travaux sans doute à l'automne 2018 puisqu'il faut respecter les périodes d'étiage.

POINT 5-

Mme Geneviève BOUCHET explique que tous les nouveaux compteurs d'eau avec relevé automatique seront être mis en place sur Sâles d'ici mi 2019, avec une double facturation à compter de 2019.

La séance est levée à 21 heures 40.